



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-04009

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

# Sommaire

## **CHRU de Tours /**

37-2021-03-31-00003 - Délégation de signature - agents des admissions -  
CHRU de Tours (1 page) Page 3

37-2021-03-31-00002 - Délégation de signature - cadres des admissions -  
CHRU de Tours (1 page) Page 5

CHRU de Tours

37-2021-03-31-00003

Délégation de signature - agents des admissions -  
CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 019-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leur fonction au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Les permissions de sortie temporaire des patients hospitalisés,
- Les bons de transport de corps sans mise en bière.

ARTICLE 2 :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - ALDRIN-MOSSERON Sandrine    | - GAILLARD DESBOURDES Corinne |
| - ARMEDE Cindra               | - GENNETAY Nadège             |
| - AUBERT Christine            | - GIRARD Luce                 |
| - AUGER Angélique             | - GIRARDIN Karine             |
| - BACKIT BESLU Karina         | - GIRAUD Christine            |
| - BALET Dominique             | - GRENIER Muriel              |
| - BARRUET Nathanaëlle         | - HARRAULT-VALLUS Isabelle    |
| - BERRADJA Saliha             | - JAUBERT Michala             |
| - BOISMOREAU Bruno            | - JUZAK GAUTRON Christèle     |
| - BOIT HONDERMARCK Anne Laure | - LENOIRE Audrey              |
| - BOULAY Marine               | - MARQUES Sophia              |
| - BROSSET Deborah             | - MAUREL Manon                |
| - CHAIMBAULT Etienne          | - MEUNIER Aurélie             |
| - CHALLAL Katia               | - MOREAU Alison               |
| - CHARTON Marie-Hélène        | - NAUD Laura                  |
| - CHERGUI Malika              | - NIETGE Maria                |
| - CHEVARD Ophélie             | - OURIACHI Kheira             |
| - COSNARD Priscilla           | - POIRIER Solène              |
| - DELHOMMAIS Antoine          | - PORCHERON FAUVET Alexandra  |
| - DORIAN Audrey               | - PORET Gaëlle                |
|                               | - QUERON Samia                |
|                               | - REMAUD CHALAL Zina          |
|                               | - REFFAD Assia                |

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 31 mars 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2021-03-31-00002

Délégation de signature - cadres des admissions -  
CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 018-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente délégation reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- signer les permissions de sortie temporaire des patients hospitalisés,
- signer les bons de transport de corps sans mise en bière,
- signer les demandes de prélèvement d'organes à but scientifique (autopsie),
- procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 :

- Madame Mélanie BIGAUD, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Charlotte COINTRE, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Sophie DUPONT, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Laurine GAUDARD, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Benoît MARIE, adjoint des cadres hospitaliers,

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 31 mars 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD